VALORISATION DES DÉCHETS

Evolution des modalités de tri en déchetterie au 1er février 2024

Publié le 01 février 2024

En France, le tri et la gestion des déchets s'appuie sur le principe « pollueur-payeur », appelé la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Cette responsabilité repose sur le principe selon lequel les personnes qui mettent sur le marché certains produits, sont rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

La REP est mise en œuvre à travers la création de filières spécifiques pour chaque type de produit concerné, tels que les emballages, les produits électriques et électroniques, le mobilier, et bien d'autres encore. Ces filières sont mises en place pour répondre aux défis environnementaux actuels, qui passe par la réparation et le réemploi notamment.

Aujourd'hui, **des nouvelles filières REP voient le jour :**

- **les articles de sport et loisirs**
- **les articles de bricolages et de jardinage**
- **les jeux et jouets**
- **les produits et matériaux de construction et du bâtiment**

Elles nécessitent une évolution des consignes de tri en déchetterie.

Retrouvez toutes les informations sur les nouvelles modalités de tri en déchetteries ici !

https://grand-lac.fr/information/actualites/evolution-des-modalites-de-tri-en-dechetterie-au-1er-fevrier-2024-23410?

A votre arrivée en déchetterie, adressez-vous à l'agent de déchetterie.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Accueil du lun au ven
:
8h30-12h00
et 13h30-17h00

04 79 35 00 51